

AFFAIRE N° 40

GARANTIE A ACCORDER A LA S.E.D.R.E. POUR UN EMPRUNT DE 3 000 000 F
QUE CETTE SOCIETE SE PROPOSE DE CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C.
POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à la réglementation, la S.E.D.R.E. (Société d'Equipement du Département de la Réunion), par lettre en date du 17 novembre 1988, sollicite la garantie de la Commune de Saint-Denis pour un emprunt global de 3 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la C.D.C. (Caisse de Dépôts et Consignations) pour l'opération du Lotissement Communal de Chemin Neuf à la Montagne.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative, de m'autoriser :

- à intervenir au contrat d'emprunt correspondant ;
- à créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité ;
- à ménager, pour cet emprunt, des garanties suffisantes à la Commune de Saint-Denis vis-à-vis de la S.E.D.R.E., notamment en prévoyant par contrat des mesures de sûreté.

Le Maire donne lecture des avis des Commissions.

Commission du Cadre de Vie

Dans le cadre du lotissement qu'elle réalise, pour la Commune, à la Montagne, la S.E.D.R.E. est amenée à contracter cet emprunt pour la réalisation des V.R.D..

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

